



**ACTION POUR LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS**

**ADDH**

## **PROJET MINIER KAMOTO COPPER COMPANY : Qui en tire profit ?**



Ce rapport est rendu possible par le soutien du peuple britannique à travers le Department for International Development (DfID) du Royaume Uni. Le contenu de cette étude est de la seule responsabilité de l'ADDH et ne reflète pas forcément les avis du gouvernement britannique ni du Centre Carter.

**Janvier 2017**

# **PROJET MINIER KAMOTO COPPER COMPANY : Qui en tire profit ?**

## **Contacts:**

**Me Daudet KITWA KALUME**

**+24399 70 25 716; +24381 69 54 444**

**E-mail : [daudetkitwa@yahoo.fr](mailto:daudetkitwa@yahoo.fr)**

**702,Av.Kasavubu,C/Dilala,Kolwezi,Lualaba,R.D.Congo**

## **REMERCIEMENT**

L'Action pour la Défense de Droits Humains en sigle ADDH remercie sincèrement l'équipe de recherche composée de Daudet KITWA KALUME, Aimé BANZA MWAPE, Venance MUZALA KAKOMA, Lyse TSHALA MUBUBUDILA et Evral NAWAJ MBUNDJ tous chercheurs pour avoir conduit le processus de recherche et rédigé le présent rapport. Nous remercions également Me Jean Aser YAV TSHANG pour son appui dans la rédaction du présent rapport.

Nous adressons également nos remerciements au Centre Carter pour son appui technique et financier dans la réalisation de la présente recherche, de façon particulière à messieurs Daniel MULE, Baby MATABISHI, Nicole MANDESI MATEO, Fridolin KIMONGE MALEMBA, Boniface UMPULA, Ismael TUTU, Emmanuel UMPULA, Luc TEZENAS sans oublier mademoiselle KATAYI TSHINSELE Van-Bellingen, consultante au Centre Carter.

Nos remerciements s'adressent aussi à KCC et sa maison mère Glencore pour leur ouverture qui a permis des échanges afin de préciser certaines affirmations.

Enfin, nous pensons à toutes les institutions et personnes qui ont accepté de nous fournir des informations, dont notamment certains services Etatiques du chef-lieu de la Province du Lualaba (Kolwezi).

## TABLE DE MATIERES

Remerciement.....	3
Table de Matières.....	4
Liste des Acronymes.....	6
Résumé Exécutif.....	8
Recommandations.....	10
I. Introduction.....	12
Contexte et enjeux du projet.....	12
Les objectifs de la recherche.....	13
Approche Méthodologique de l'étude.....	14
II. Présentation du Projet ou de l'étude de cas.....	15
Description.....	15
Licence ou permis.....	15
Ressources et réserves du Projet.....	16
Historique du Projet.....	19
III. Analyse des Différents accords et des acteurs du Projet KCC.....	20
Analyse des contrats liés au projet KCC.....	20
Acteurs Impliqués dans le projet KCC SA.....	22
Structure des Actionnaires.....	22
Capital Social du Projet.....	23
Financement du Projet.....	23
Production.....	24
Les différentes obligations fiscales et parafiscales.....	24
IV. Estimations des Flux du Projet KCC SA.....	26
Flux Fiscaux.....	26
1. Droits Superficiaires.....	26
2. Redevance Minière.....	28
3. Impôt sur le Bénéfice et Profit (IBP).....	30
4. Taxe Provinciale sur la Voirie et Drainage.....	32
Flux Parafiscaux.....	34
1. Pas de Porte.....	34
2. Royalties.....	36
3. Loyer d'Amodiation.....	39
Résumé des Flux estimés.....	41
V. Risques potentiels du Contrat KCC SA en matière fiscale et parafiscale.....	42

Conclusion.....	43
Bibliographie.....	44

## **LISTE DES ACRONYMES**

**ACIDH** : Action Contre l’Impunité et le Droit de l’Homme

**ADDH** : Action pour la Défense des Droits Humains

**AG**: Aktiengesellschaft

**AHIL**: Africa Horizon Investment Limited

**AJM** : Alexandre José Matunga (un cabinet d’audit)

**ART** : Article

**CAMI** : Cadastre Minier

**CEEC** : Centre d’Expertise, d’Evaluation, et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses.

**CO** : Cobalt **COPIREP** : Comité de Pilotage Pour la Réforme des Entreprises du Portefeuille

**CU** : Cuivre

**DCP**: DRC Copper and Cobalt Project

**DIMA** : Dikuluwe Mashamba

**DGDA** : Direction Générales des Douanes et Accises

**DGI** : Direction Générale des Impôts

**DGRAD** : Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation

**EPE** : Entreprise du Portefeuille de l’Etat

**ETD** : Entité Territoriale Décentralisé

**Ex** : exemple

**GCM** : Générales des Carrières et des Mines

**GEC** : Global Entreprises Corporate

**Ha**: hectare

**IBP**: Impôt sur le Bénéfice et Profit

**ITIE** : Initiative Pour la Transparence des Industries Extractives

**IVB** : Iles Vierge Britanniques

**JVACR** : Joint-venture Amendée, Consolidée et Reformulée

**KCC**: Kamoto Copper Company

**KFL**: Kinross-Forrest Limited

**KML**: Katanga Mining Limited

**KMFL** : Katanga Mining Finance Limited

**KMHL**: Katanga Mining Holding Limited

**KOL**: Kamoto Operating Limited

**KOV**: Kamoto Olivera Virgule

**MT** : Tonne Métrique

**OHADA** : Organisation pour L'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

**PE** : Permis D'exploitation

**PEM** : Permis d'Exploitation des petites Mines

**PER** : Permis d'Exploitation des Rejets

**PLC** : Public Limited Company

**PR** : Permis de Recherche

**RDC** : République Démocratique du Congo

**SARL** : Société à Responsabilité Limité

**SA** : Société Anonyme

**SIMCO** : Société Immobilière du Congo

**TCC** : The Carter Center (le Centre Carter en français)

**TCU** : Tonne de Cuivre

**USD** : United States Dollars

## RESUME EXECUTIF

L'Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH), une organisation spécialisée dans la gouvernance des ressources minières, a mené pendant une année, une étude sur l'analyse des revenus fiscaux et parafiscaux de Kamoto Copper Company (KCC). Cette dernière est située au Sud de la République Démocratique du Congo, en province de Lualaba, l'une de régions du pays les plus riches en ressources minières. Depuis l'époque coloniale et jusqu'à ce jour cette région ne cesse d'attirer les investisseurs privés.

L'entreprise KCC est parmi les 5 plus grandes entreprises minières contributrices au compte du trésor public. Sa contribution pourrait avoir un impact sur le développement socio-économique des communautés locales.

Dans ses opérations extractives, KCC s'est acquitté de ses obligations fiscales et parafiscales étant donné qu'elle se conformait aux textes et lois relatives à la fiscalité applicable au secteur minier en République Démocratique du Congo ; notamment le Code et Règlement Minier, le Code Général des Impôts de 2007, les contrats, etc.

Malgré cet état de chose susmentionné, les améliorations sont toujours nécessaires pour l'Etat congolais, la Gécamines et KCC dans l'optique d'arriver au développement durable tant souhaité. En effet, pendant que la problématique liée au respect des engagements continue, le projet KCC présente quelques risques dont notamment :

- Le non-paiement des droits superficiaires par KCC en 2009 et 2010 d'un montant évalué à \$36.651
- Le non-respect de l'article 242 du code minier en ce qui concerne la répartition de la redevance minière d'une part par le Gouvernement Central envers l'ancienne province du Katanga et d'autre part de la province vers les entités locales où KCC opère
- Le non-paiement de l'IBP significatif à travers une stratégie qui consiste à minimiser l'assiette par :
  - Le coût élevé des immobilisations durant la période allant de 2013 à 2015 ;
  - Le recours aux emprunts auprès des entreprises filiales de Glencore qui est la maison mère du projet et ce contrairement à l'article 254 du code minier ;
  - L'ajout d'éléments supplémentaires contrairement à ceux qui sont prévu à l'article 252 su, tels que les études de marketing, les installations et équipements relatifs au site d'extraction et de traitement aussi bien temporaire que permanent, les infrastructures de transport ainsi que les équipements, et les installations pour logement et pour bureau sur site comme en dehors du site.
- La contradiction entre le montant déclaré à l'ITIE au titre de l'IBP en 2014 de l'ordre de 22.165.101USD contrairement aux 1.111.409USD rapportés dans ses propres états financiers.
- Le non-respect de l'échéance de paiement du pas de porte destiné à la GCM en 2009 et 2013.

- La passivité de la GCM et de l'Etat congolais à réclamer leur dû dans le projet KCC conformément à l'article 14.2 de la Convention JVACR.
- Le non-paiement par KCC du loyer d'amodiation à la GCM d'un montant de 9.450.000UsSD pour les années 2009, 2010, 2012,2013 et 2014.
- La vente voilée des parts de la GCM dans le projet KCC qui est passée sous forme de transfert de ses royalties à AHIL, une filiale du groupe Fleurette.
- L'absence de la publication des accords entre l'Etat, la GCM et KFL dont notamment le PV de Janvier 2015 portant sur l'évaluation des réserves de remboursement.
- Le paiement anticipé de la Taxe sur la Voirie et Drainage.
- Le manque à gagner pour l'Etat congolais et la GCM pour la période de 2009 à 2014 d'un montant de \$30.048.531 pour la somme des flux analysés.

Au vu de résultats de recherche, quelques recommandations ont été formulées afin d'améliorer la contribution de KCC à l'économie de la RDC.



## **RECOMMANDATIONS**

### **Au Ministre National de Mines :**

- De faire appliquer les recommandations qui avaient été formulées en 2007 dans le rapport de la Commission Parlementaire Lutundula.

### **Au Gouvernement Provincial du Lualaba :**

- De réduire sensiblement la perception anticipée de la taxe sur la voirie et drainage pour éviter la mauvaise affectation et le manque de contrôle ;
- De faire un suivi permanent pour éviter que certains volumes des produits miniers soient transportés hors taxe.
- De réclamer au Gouvernement central, le respect strict de l'article 242 du Code Minier en rapport avec la répartition de la redevance minière.
- De rétrocéder au prorata de la clé de répartition prévue par la loi, le montant effectivement reçu du Gouvernement central à l'ETD.

### **Au CAMI :**

- D'actualiser et de rendre public le taux d'ajustement en rapport avec le paiement des droits superficiaires conformément aux dispositions du Code minier et de son règlement.

### **Aux Régies Financières :**

- De veiller à ce que les entreprises minières paient correctement les impôts et taxes.

### **A KCC SA :**

- De payer le Pas de Porte conformément au contrat de JVACR de 2009.
- De payer le loyer d'amodiation conformément à l'engagement convenu à l'article 6.10.a de la convention de 2009.
- De clarifier la raison du paiement additionnel des droits superficiaires en 2013 et 2014.

### **A la GECAMINES :**

- De préciser si le montant de Pas de porte de 20.000.000USD payé en 2010 couvrait celui de 2009 ;
- De rendre public l'accord signé avec Africa Horizon Investment Limited sur le transfert de Royalties à cette dernière.
- D'exiger le paiement par KCC SA des loyers d'amodiation pour les années 2009, 2010, 2012, 2013 et 2014, conformément à l'article 6.10.a de la JVACR de 2009.
- D'exiger une révision de l'article 6.10.a de la JVACR de 2009 afin de dissocier la base applicable pour le loyer d'amodiation et les royalties.

### **Aux Communautés locales Impactées par KCC**

- De réclamer au Gouvernement Provincial, la rétrocession de la redevance minière conformément à l'article 242 du code minier.

## I. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte et enjeux du projet

Le Lualaba est une Province issue du démembrement<sup>1</sup> de l'ancienne province du Katanga intervenu en novembre 2015 en République Démocratique du Congo (RDC). Il est composé de cinq territoires dont Mutshatsha, Lubudi, Dilolo, Sandoa et Kapanga, et son chef-lieu est Kolwezi. Il abrite en son sein les plus grands gisements de cuivre et de cobalt de la RDC, parmi les plus riches du monde, qui font d'elle une province à vocation économiquement minière.

Vers les années 2001, la RDC venait de sortir d'un contexte de guerre qui a sensiblement affecté les activités économiques du pays en général et du Lualaba en particulier. A la recherche de moyens financiers pour relever son économie, le Gouvernement congolais a mis en place un nouveau Code minier en 2002 qui a ouvert l'accès aux acteurs privés dans le secteur minier. Cela a permis la signature de plusieurs contrats avec des investisseurs étrangers, qui ont porté création d'entreprises minières de partenariat (Joint-Venture) entre des entreprises publiques congolaises et des entreprises privées étrangères. Ainsi fût créée la Kamoto Copper Company (KCC SA), une société anonyme de partenariat, originellement entre la Gécamines (entreprise publique de droit congolais) et Kinross Forrest Limited (entreprise privée immatriculée aux Îles Vierges britanniques).

KCC a commencé sa première production en 2007<sup>2</sup>. D'après les rapports de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives de la République Démocratique du Congo (ITIE-RDC) de 2007 à 2014, KCC est parmi les grandes entreprises productrices de cuivre et de cobalt en RDC. En respectant la réglementation en matière fiscale, KCC SA pourrait contribuer efficacement au budget de l'Etat et au développement des communautés impactées par son projet.

Il sied de signaler que KCC SA a dû suspendre ses activités en septembre 2015 pour moderniser son usine de traitement, afin de permettre l'amélioration du taux de récupération de cuivre et réduire les coûts des unités opérationnelles après la découverte des terrils des mines à ciel ouvert de Kov et de Mashamba<sup>3,4</sup>.

Cette suspension a eu un impact négatif tant sur l'économie nationale que provinciale en terme de revenus et de l'emploi local.

En effet, le projet KCC SA offre à la RDC en général et à la province du Lualaba en particulier de grandes opportunités sur les plans financier et social, dont notamment une forte contribution au budget de l'Etat par le paiement des taxes et impôts vu la taille de son

---

<sup>1</sup> Loi de programmation N°15/004 du 28/02/2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces en RDC.

<sup>2</sup> Rapport annuel KCC 2007.

<sup>3</sup> Communiqué de Presse KCC du 11/09/2016.

<sup>4</sup> Point de presse du Président du conseil d'administration de KCC S.A lu devant la presse locale de Kolwezi, en date du 08/03/2016.

financement, qui est évalué en 2014 à 4.000 272.926.USD<sup>5</sup>, la possibilité de création d'emplois, et la réalisation d'infrastructures d'intérêt communautaire (routes, écoles, hôpitaux, eau potable et électricités etc...).<sup>6</sup>

Cependant, après une décennie d'exploitation, le constat est mitigé, car le projet n'a pas su ni relever le niveau de vie de la population, qui continue à vivre dans la précarité, ni résorber les problèmes épineux du chômage dans la Province. En plus, ce projet contribue faiblement au budget de l'Etat central et de la province. Plusieurs études d'ONGs nationales et internationales ont signalé que KCC SA affiche systématiquement des pertes et une bonne partie de l'argent de son projet est toujours utilisé dans le remboursement de dettes interminables, empêchant ainsi à l'Etat congolais de percevoir ses impôts et taxes comme l'Impôt sur les Bénéfices et Profits.<sup>7</sup>

Eu égard à ce qui précède, il est important de dire qu'à la différence d'autres études, notamment celles effectuées par ACIDH et le groupe d'ONGs Pain Pour le Prochain (PPP) / Action de Careme (ADC) / Rights and Accountability in Development (RAID), et Global Witness (GW) qui avaient traité de questions de la responsabilité sociale de Glencore en République Démocratique du Congo, la présente étude a le grand mérite d'étudier en détail les paiements fiscaux et parafiscaux d'un projet spécifique.

## 1.2 Les objectifs de la recherche

Cette étude a pour objectif général de contribuer au débat sur l'impact fiscal et parafiscal des investissements miniers sur l'économie nationale et sur l'amélioration des conditions de vie des communautés impactées.

Elle poursuit également comme objectifs spécifiques :

- Comparer les déclarations de paiements de KCC à l'ITIE aux estimations de paiements faites pour cette même entreprise par ADDH pour la période allant de 2009 à 2014 ;
- Dégager les différences entre les déclarations de paiements de KCC dans les rapports ITIE/RDC et les estimations de ADDH afin de dégager les raisons derrière ces différences ;
- Faciliter les débats autour des revenus générés par KCC, entre l'Etat, l'entreprise, les citoyens congolais en général et les habitants de la province du Lualaba singulièrement ;
- Analyser les risques fiscaux que présente le projet KCC et proposer les pistes de solutions.

---

<sup>5</sup> Etats financiers Katanga Mining, exercices 2014. (Actif immobilisés + actifs en circulation)

<sup>6</sup> Réel progrès ou culture de l'image ?, La responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo, p.4 : [https://fastenopfer.ch/content/uploads/2016/05/Etude\\_Glencore\\_fr\\_2014.pdf](https://fastenopfer.ch/content/uploads/2016/05/Etude_Glencore_fr_2014.pdf)

<sup>7</sup> Lire le résumé du rapport Réel progrès ou culture de l'image ?, la responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo, p.8 : [https://fastenopfer.ch/content/uploads/2016/05/Etude\\_Glencore\\_fr\\_2014.pdf](https://fastenopfer.ch/content/uploads/2016/05/Etude_Glencore_fr_2014.pdf)

### 1.3 Approche Méthodologique de l'étude

Avec l'appui technique et financier du Centre Carter (TCC), cette étude a été menée pendant 11 mois, soit de janvier à novembre 2016. Son élaboration a suivi les 5 étapes suivantes :

- 1) Composition de l'équipe de recherche : ADDH a constitué une équipe de recherche de 5 personnes, dont 4 hommes et 1 femme.
- 2) Renforcement de capacités de membre de l'équipe :

Pendant 10 mois, les membres de l'équipe ont suivi une série de formation animée par le Centre Carter à Kolwezi. En tout, un total de huit modules ont été suivis.

A l'issue de chaque module, les cinq chercheurs d'ADDH étaient soumis à des exercices sur chacun des thèmes abordés sur base des informations relatives au projet KCC SA.

- 3) Recherches documentaires :

Pendant et après la formation, l'équipe a effectué des recherches documentaires basées sur les documents suivants : le code et le règlement minier, les arrêtés, les édits provinciaux, les contrats, les statuts, les statistiques de la division des mines, les états financiers et le *Balance Statement* de Katanga Mining Limited, les rapports ITIE/RDC ainsi que les rapports des organisations de la société civile etc.

- 4) Descente sur terrain :

Pour enrichir notre étude, plusieurs descentes ont été effectuées auprès de services de l'Etat et des acteurs non-étatiques, notamment la division de mines, les ONG et l'entreprise KCC SA.

- 5) Sélection de flux concernés par l'étude :

Dans ce cas d'étude, ADDH a sélectionné sept flux fiscaux et parafiscaux qui sont : le Pas de porte, les Royalties, le Loyer d'Amodiation, l'IBP, la Redevance Minière, les Droits Superficiaires, et la Taxe sur la Voirie et le Drainage.

Ces flux ont été choisis à cause de leur importance et de leur niveau élevé de contribution potentielle tant au Budget de l'Etat, qu'au niveau de vie des communautés impactées par ce projet minier.

Après sélection et estimation, une comparaison a été faite entre nos estimations et les données ITIE/RDC pour dégager les écarts et en identifier les risques par rapport au budget de l'Etat.

## II.PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ETUDE DE CAS

### 2.1 Description

Kamoto Copper Company SA est une société anonyme créée depuis 2004 à travers la convention de Joint-Venture entre la Générale des Carrières et des Mines et Kinross-Forrest Limited. Elle est soumise aux principes comptables du droit de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) depuis 2014. Elle appartient aujourd'hui à 75% à Katanga Mining Limited, société de droit canadien appartenant à Glencore, et à la Gécamines qui détient 25 %.

### 2.2 Licence ou permis

Le Code minier de la République Démocratique du Congo prévoit plusieurs modes d'accession aux titres miniers notamment en ses articles 35, 51, 65 et 69, dont l'amodiation, mode de cession temporaire d'un titre minier en l'échange de versements de liquidités à des échéances régulières.

C'est par ce dernier mode que KCC SA a pu obtenir trois permis d'exploitation à savoir Kamoto, Dima et T17 que détenaient la Gécamines à la suite de la signature du contrat de joint-venture entre cette dernière et Kinross Forrest Limited portant création de Kamoto Copper Company, tandis que les mines de KOV, Kananga et Tilwezembe lui sont revenues par la fusion avec la DRC Copper And Cobalt Project SARL (DCP).

**Tableau 1 : liste des permis d'exploitation, gisements et carrés miniers de KCC SA**

N°	Permis d'exploitation	Gisement	Carré Minier
1	525	KAMOTO et MASHAMBA EST	13
2	4960	KANANGA	13
3	4961	KOV	10
4	4963	TILWEZEMBE	9
5	11601	PROLONGEMENT KANANGA	1
6	11602	T17	2

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, les droits d'exploitation de KCC SA couvrent six gisements différents de cuivre et de cobalt : les mines de Mashamba Est, de Tilwezembe et de Kananga. Ces gisements sont repartis sur un territoire de quarante kilomètres<sup>8</sup> en six permis correspondant à six gisements différents, ayant chacun un nombre des carrés miniers tels que détaillés de la manière suivante : les permis d'exploitations N° 525, 4960, 4961, 4963, 11601, 11602 correspondant respectivement aux gisements de Kamoto et Mashamba Est, Kananga, Prolongement Kananga, Kov, Tilwezembe, et T17. Ces gisements contiennent, selon leur ordre de présentation ; 13, 13, 10, 9, 1 et 2 carrés miniers.

<sup>8</sup> Pain pour le prochain et Action de carême ; Glencore en République Démocratique : le profit au détriment des droits humains et de l'environnement, page 8 et 9.

Au départ, KCC détenait la mine souterraine de Kamoto et les mines à ciel ouvert de Dikuluwe et Mashamba. Avec la fusion intervenue en 2008 entre DCP et l'ancienne KCC, l'actuelle KCC SA avait obtenu les gisements de KOV, de Tilwezembe et de Kananga dont la validité courait jusqu'en 2024<sup>9</sup>. C'est en 2008 que KCC a dû céder les PE 9681 et 9682, respectivement pour les mines de Mashamba Ouest et de Dikuluwe en contrepartie d'un autre gisement de remplacement. Le coût de cette compensation a été évalué à 3.992.185T de Cu et 205.629T de Co.

A ce jour, KCC détient donc les mines de Kamoto, Mashamba Est, Kov, T17, Kananga et Tilwezembe.

## **2.3 Ressources et réserves du projet**

### **a) Réserves**

Selon la convention de Joint-Venture amendée, consolidée et reformulée du 25 Juillet 2009, les réserves totales de KCC sont estimées à 16.612.068 tonnes de cuivre et 1.733.336 tonnes de cobalt. Les gisements libérés équivalent à 3.992.185 tonnes de cuivre et de 205.629 tonnes de cobalt<sup>10</sup>.

Selon les informations à jour contenues dans le rapport des ressources et réserves de Glencore de l'exercice 2015, les réserves de KCC sont estimées à 99 Mt de cuivre et cobalt. La teneur de cuivre est évaluée à 3,96 % et celle de cobalt est à 0,48%. De ces 99 Mt de réserves totales, il y a 88 Mt des réserves probables et 10 Mt des réserves prouvées. Ces réserves ne couvrent que les gisements de Kamoto, Kov, T 17 et Mashamba Est. Cependant, ce rapport ne renseigne pas les estimations des réserves probables et prouvées pour cet exercice des autres gisements à savoir Kananga et Tilwezembe.<sup>11</sup>

---

<sup>9</sup> Convention de joint-venture amendée, consolidée et reformulée, page 20.

<sup>10</sup> Lire la convention de joint-venture du 25 Juillet 2009, page 44.

<sup>11</sup> Glencore resource et réserves au 31 décembre 2015 page 6 disponible sur [http://www.glencore.com/assets/investors/doc/reports\\_and\\_results/2015/GLEN-2015-Resources-Reserves-Report.pdf](http://www.glencore.com/assets/investors/doc/reports_and_results/2015/GLEN-2015-Resources-Reserves-Report.pdf)

**Tableau 2 : Détails des réserves prouvées et probables par gisement en 2015<sup>12</sup>**

N°	Gisements	Réserves Prouvées	Réserves Probables	Réserves Totales
1	<b>Kamoto</b>	8,2 Mt	17,2 Mt	25,5 Mt
	% Cu	3,68	3,57	3,6
	% Co	0,37	0,52	0,47
2	<b>T 17</b>	2,2 Mt	9, 1 Mt	11,3 Mt
	% Cu	3,42	3,71	3,65
	% Co	0,54	0,64	0,62
3	<b>Mashamba Est</b>	<b>RAS</b>	<b>5,8 Mt</b>	<b>5,8 Mt</b>
	% Cu	RAS	2,68	2,68
	% Co	RAS	0,37	0,37
4	<b>Kov</b>	<b>RAS</b>	<b>55,9 Mt</b>	<b>55,9 Mt</b>
	% Cu	RAS	4,23	4,23
	% Co	RAS	0,47	0,47
5	<b>Kananga</b>	RAS	RAS	RAS
	% Cu	RAS	RAS	RAS
	% Co	RAS	RAS	RAS
6	<b>Tilwezembe</b>	RAS	RAS	RAS
	% Cu	RAS	RAS	RAS
	% Cu	RAS	RAS	RAS
	<b>Total</b>	<b>10 Mt</b>	<b>88 Mt</b>	<b>99 Mt</b>
	% Cu	3,62	3,94	3,91
	% Co	0,41	0,49	0,48

<sup>12</sup>Glencoreresources et reserves as at 31 december 2015, page 7



## b) Ressources

Les ressources totales de KCC SA au cours de l'année 2015 se chiffrent à 207 Mt pour tous les gisements de KCC S.A, leur teneur en cuivre s'évalue à 3,53 % de cuivre et à 0,52 % de cobalt. Elles sont constituées des ressources mesurées qui s'élèvent à 14 Mt et 194 Mt des ressources indiquées. Il sied de constater comme précédemment dans le tableau des réserves, qu'il y a un écart de 1 Mt dans les ressources totales de cet exercice.

**Tableau 3 : Ressources mesurées et indiquées par gisement en 2015 <sup>13</sup>**

N°	Gisement	Ressources Mesurées	Ressources Indiquées	Ressources Totales
1	<b>Kamoto</b>	9,5 Mt	72,9 Mt	82,4 Mt
	% Cu	3,91	3,84	3,85
	% Co	0,48	0,43	0,43
2	<b>T 17</b>	4,2 Mt	9, 4 Mt	13,6 Mt
	% Cu	2,66	4,44	3,89
	% Co	0,51	0,65	0,61
3	<b>Mashamba Est</b>	<b>RAS-</b>	<b>26, 2 Mt</b>	<b>26,2 Mt</b>
	% Cu	RAS	1,51	1,51
	% Co	RAS	0,71	0,71
4	<b>Kov</b>	<b>RAS</b>	<b>71,4 Mt</b>	<b>71,4 Mt</b>
	% Cu	RAS	4,16	4,16
	% Co	RAS	0,51	0,51
5	<b>Kananga</b>	RAS	4,1 Mt	4,1 Mt
	% Cu	RAS	1,61	1,61
	% Co	RAS	0,79	0,79
6	<b>Tilwezembe</b>	RAS	9,5 Mt	9,5 Mt
	% Cu	RAS	1,89	1,89
	% Co	RAS	0,60	0,60
	<b>Total</b>	<b>14 Mt</b>	<b>194 Mt</b>	<b>207 Mt</b>
	% Cu	3,53	3,53	3,53

<sup>13</sup>Glencore ressources et réserves as at 31 décembre 2015, page 6.

% Co	0,49	0,52	0,52
------	------	------	------

## 2.4 Historique du projet

Le projet KCC S.A tire son origine de la signature de l'accord préliminaire entre la Gécamines et Kinross Forrest Limited en date du 24 Juin 2003 pour l'exploitation et la transformation des minerais localisés dans les gisements du groupe Ouest à Kolwezi couvrant la mine souterraine de KAMOTO, les mines de DIKULUWE, MASHAMBA, T17, la réhabilitation du concentrateur de KAMOTO et l'usine de LUILU<sup>14</sup>.

Le 04 Juillet 2003, ce contrat sera modifié et complété par l'avenant n° 1 et une convention de confidentialité<sup>15</sup>. L'organisation et la gestion des dépenses d'investissement pour la réhabilitation, la construction des installations de production, les autres installations et infrastructures, le remboursement du montant de financement de KCC SARL provenant de KFL, la gestion administrative et du personnel, ainsi que la protection de l'environnement, sont les amendements apportés par les documents précités à la liste des obligations du projet.

En date du 07 Février 2004, la GCM (25%) et KFL LIMITED (75%) ont signé une convention de joint-venture qui prévoyait l'exploitation de la mine de Kamoto, du concentrateur Dima-Kamoto, et des usines hydro-métallurgiques de Luilu. Cette convention a été entérinée par la signature du décret Présidentiel du 25 Juillet 2005. Par la suite, un autre accord a été signé par KCC SARL et Kamoto operating Limited (KOL), une filiale du groupe Nikanor, en date 16 octobre 2005 chargeant ce dernier de s'occuper de la planification, de la réalisation des opérations d'exploration, du développement, de l'extraction, de la vente et de toute autre opération concernant le projet.<sup>16</sup>

Le groupe Nikanor PLC est entré dans le projet KCC par l'intermédiaire de la GEC, une entreprise immatriculée aux Îles Vierges. Nikanor détenait les permis d'exploitations des gisements de Kov, Tilwezembe et Kananga que DCP, sa sous-filiale, exploitait.

Le 07 Février 2008, un autre accord a été signé entre la Gécamines, Kinross Forrest Limited et KCC SARL pour libérer les gisements de Dikuluwe et de Mashamba Ouest des contraintes du contrat d'amodiation sous lequel étaient ces deux gisements et en vue d'organiser les modalités de leur compensation<sup>17</sup>.

Les participations de Nikanor (ainsi que la GEC) furent ensuite rachetées par Katanga Mining Limited, une société de droit canadien ayant racheté les parts de Kinross Forrest en 2009.

Le 25 juillet 2009, une convention de joint-venture amendée, consolidée et reformulée (JVACR) fut signée entre la Gécamines, KFL et la GEC contrôlée par Katanga Mining Limited. Selon cette dernière, KCC et DCP ont été fusionnées, et de cette fusion est née l'actuelle entreprise Kamoto Copper Compagny avec comme conséquence la détention des usines et autres biens dont il est question dans cette convention portant création de la nouvelle entreprise.

<sup>14</sup>.Convention de joint-venture entre la GCM et KFL de Février 2004.

<sup>15</sup> Projet d'évaluation juridique des accords de partenariats de la Gécamines, COPIREP, en 2005, page 1 & 2.

<sup>16</sup>. Convention de Joint-venture initiale du 04 Février 2004, page 6 ;

<sup>17</sup> Convention de joint-venture amendée, consolidée et reformulée entre Gécamines, Kinross Forrest Limited et Global Enterprises Corporate LTD, 25 Juillet 2009, page 9.

L'approbation de cette fusion par l'ordonnance présidentielle n°10/030 a eu pour conséquence la disparition de Kamoto Operating Limited SPRL qui avait une mission d'opérateur confiée par KCC dans la joint-venture de 2004. Sa liquidation a été effectuée à la fin de l'année 2010, par une firme indépendante dénommée Alexandre Jose Matunga et Associates SPRL(AJM)<sup>18</sup>, cabinet spécialisé dans les audits et les interventions dans la négociation des contrats miniers.

Le 25 février 2010, un contrat d'assistance technique a été conclu entre KCC et Katanga Mining (Switzerland) Service AG<sup>19</sup>. Cette assistance consistait à apporter de nouvelles technologies au projet.

Le 03 décembre 2012, KCC obtient de Katanga Mining Finance Limited un prêt. Cependant, l'accord de ce prêt a été conditionné par un gage qu'allaient donner les sociétés de catégorie B (actionnaires indirects de KCC) en guise de garantie.

Au regard des mutations intervenues en 2009 après amendement de la convention de Joint-venture, Katanga Mining Limited est resté le partenaire direct de la Gécamines tel que confirmé d'ailleurs par Katanga Mining dans son rapport 2014 sur l'actionnariat de KCC.

### **III. ANALYSE DES DIFFERENTS ACCORDS ET DES ACTEURS DU PROJET KCC**

#### **3.1 Analyse des contrats liés au projet KCC**

En analysant les différents accords ci-haut énoncés se dégagent les constats suivants :

- Au point 5.3.2.c de la JVACR 2009, la Gécamines avait contracté un prêt auprès de GEC pour que cette dernière l'aide à libérer la part de son capital social dans le projet, et qu'en contrepartie, GEC se rémunère sur les dividendes de la Gécamines.<sup>20</sup>
- Après la fusion, les actionnaires ont convenu de porter le capital social de KCC de 2.000.000 USD à 100.000.000 USD, c'est-à-dire que 98.000.000 USD seront mobilisés par l'émission de 28.969 nouvelles actions.
- Cette situation s'est reproduite lors de la fusion entre KCC SARL et DCP. Gécamines s'est endettée auprès de KFL à hauteur de 200.000USD pour constituer son capital dans KCC SARL, le remboursement s'est fait par les prélèvements sur les Pas de Porte de la Gécamines dans le cadre du contrat relatif à ce projet<sup>21</sup>.
- Après la restructuration et la fusion de DCP et KCC Sarl, la GCM devait céder 5 % de ses parts dans le projet à SIMCO.
- Selon l'accord de 2008 repris dans la convention JVACR de 2009, la Gécamines devait attribuer à KCC d'autres gisements, en remplacement des gisements de Mashamba Ouest et Dikuluwe, retirés à KCC en 2008 par l'État congolais. Le coût de cette compensation a été évalué à 3.992.185T de Cu et 205.629T de Co, en guise de tonnages de compensation au titre des réserves de remplacement, sous les PE 525 et PE 4958.

---

<sup>18</sup>Procès-verbal du conseil d'administration de KCC du 25/02/2010,p.6.

<sup>19</sup>Rapport du Conseil d'Administration de KCC du 11/08/2010,p.7

<sup>20</sup> Convention de Joint-Venture Amendé, Consolidée et Reformulée, article 5.3.2.c p.28.

<sup>21</sup> Idem

- Il était convenu qu'au 01 Juillet 2015, GCM et KCC devraient évaluer les réserves. Dans le cas où les réserves seraient excédentaires, KCC devrait payer le supplément à la GCM. Dans le cas contraire, la GCM devrait honorer à KCC les tonnages manquants. En cas de non remplacement de ces réserves, le montant de la compensation financière est fixé forfaitairement à 285.000.000\$.
- Un tonnage additionnel a été ajouté. Il serait apporté par la GCM à KCC au-delà des réserves de remplacement totales, donnant lieu au paiement d'un nouveau Pas de Porte à payer par les actionnaires de catégorie B (actionnaires indirects) sur base de 35\$/TCu selon un échéancier à convenir entre parties.
- Il a été décidé que le programme d'exploration des gisements de remplacement serait financé intégralement par KCC, sous forme de prêt sans intérêt, accordé à la GCM jusqu'à la clôture de l'exploration, et sera payé par compensation avec tous les revenus futurs de GCM dans KCC, à savoir les royalties et dividendes. Au cas où la GCM envisagerait d'exploiter, de vendre, de céder ou de transférer les tonnages supplémentaires avec un tiers, elle devra notifier préalablement KCC qui a le droit de préférence.
- Si KCC est en défaut de financement du programme d'exploration, tel que prévu dans le contrat, la GCM sera libérée de son obligation de compenser les réserves de remplacement à concurrence de 600.000T Cu multiplié par le pourcentage d'écart de financement par rapport au budget pour l'année concernée.
- En 2012, l'ensemble des cinq actionnaires indirects (catégorie B) dans la société nantissent leurs actions KCC à Glencore. Le gage du fond de commerce est quant à lui donné à titre de sureté pour le prêt accordé par Katanga Mining Limited à KCC. Il convient d'ajouter que KML accepte dans l'éventualité où le prêt ne serait pas remboursé, d'effectuer une émission de droits escomptés, c'est-à-dire une augmentation du capital social, Glencore a quant à elle accepté d'exercer son droit de contraindre KML d'effectuer l'émission des droits escomptés avant de réaliser une quelconque autre sureté
- En outre KCC est l'un des contribuables miniers les plus importants au budget de la RDC. Ces contributions s'évaluent en 2010 à 48.736.087USD, en 2011 à 135.546.484USD, en 2012 à 93.683.439USD, en 2013 à 298.800.000USD et en 2014 à 343.200.000USD (selon les rapports ITIE 2013 et 2014).<sup>22</sup>
- La suspension de la production de cuivre et de cobalt par KCC SA a entraîné de lourdes conséquences négatives ci-haut citées sur l'économie nationale du pays

---

<sup>22</sup> Rapports ITIE RDC 2010, page 92,2011, page 66 2012 page 92, 2013,2014

### 3.2. Acteurs impliqués dans le projet KCC SA

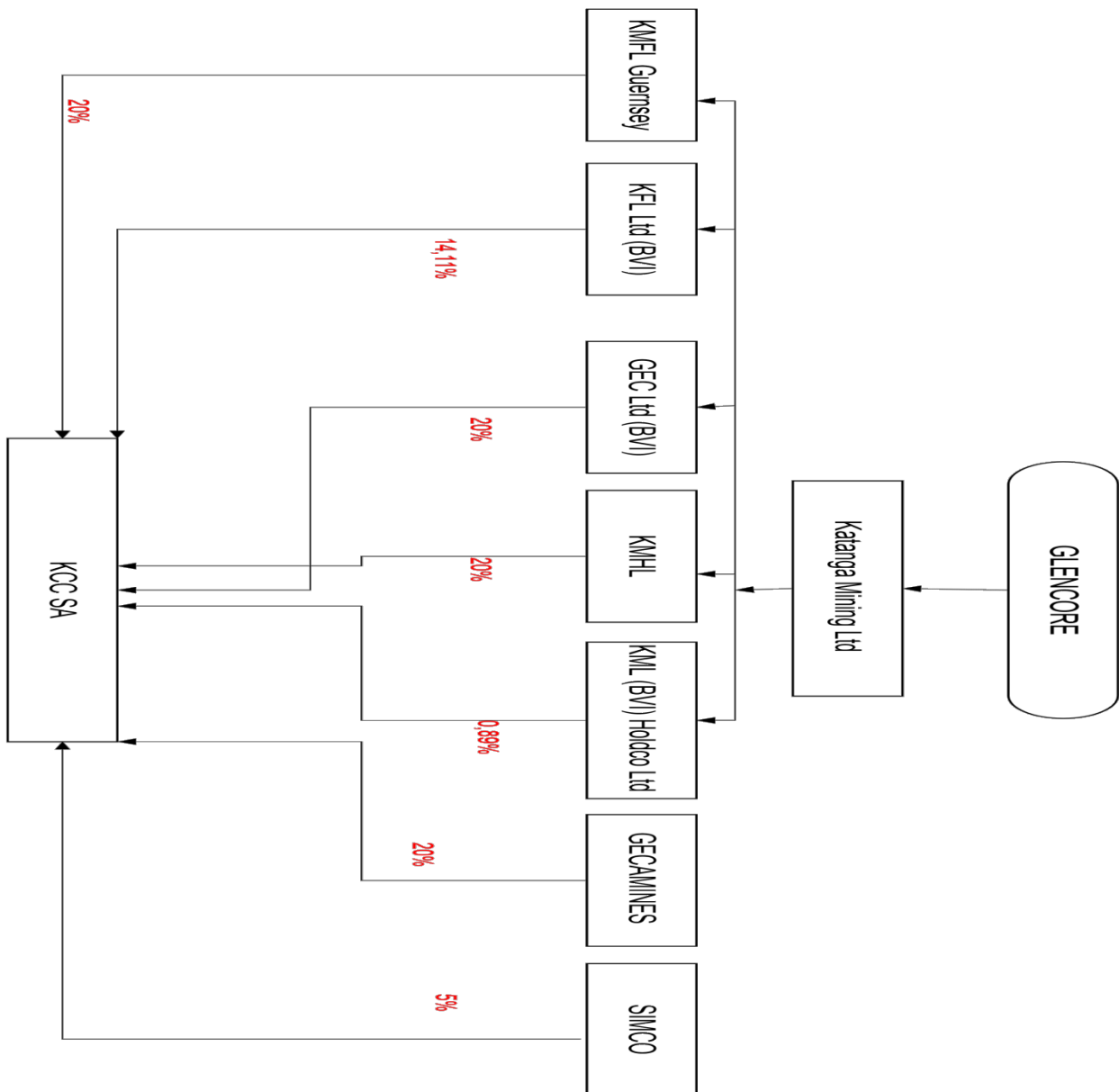
#### 3.2..1. Actionnaires directs

KCC SA appartient directement à sept sociétés dont Gécamines (20%) Simco (5%) et GEC (20%), KFL (14,11%), KMFL (20%), KMHL (20%), KML Holdco Ltd (0,89%)<sup>23</sup>

#### 3.2..2. Actionnaires indirectes

Les cinq derniers actionnaires évoqués ci-haut, sont des actionnaires directs qui appartiennent à Katanga Mining Ltd, qui détient 75% des parts sociales du projet, et qui dépend à 100% de Glencore. La Gécamines et sa filiale Simco détiennent les 25% des parts restantes, et sont détenues à 100% par l'État congolais. Les actionnaires indirects de KCC sont donc Katanga Mining et l'État congolais.

### 3.3 Structure des actionnaires



<sup>23</sup>Rapport annuel Katanga Mining du 31/03/2015,p.4

### **3.4. Capital social du projet**

A sa création en 2003, KCC SARL avait un capital social estimé à 100.000USD dont 25.000USD versés par la Gécamines et 75.000USD par KFL. Ce montant a été revu à la hausse suivant les différentes conventions qui ont concouru à la création de ce projet de 2003 à aujourd'hui. C'est ainsi qu'en 2004, lors de la mise sur pieds effective dudit projet, son capital social sera réévalué à 1.000.000USD à raison de 250.000USD pour la Gécamines et de 750.000USD pour KFL.

Lors de la fusion entre KCC SARL et DCP SARL, conformément à la convention de joint-venture amendée, consolidée et reformulée, en date du 25 Juillet 2009, le capital social de KCC a une fois de plus été revu à la hausse à hauteur de 100.000.000USD. Dans ce capital, la part de la Gécamines était de 25.000.000USD, soit 25% des parts sociales et celle de KFL représentait 75.000.000USD, soit 75 % des parts sociales. Pour réunir ce capital, les deux catégories d'actionnaires à savoir Gécamines de la catégorie A et KFL de la catégorie B ont dû ouvrir la porte à d'autres actionnaires. C'est par cette voie que la SIMCO va s'ajouter sur la liste des actionnaires de la catégorie A en rachetant 5% des parts de la Gécamines, et KFL va s'associer à ses affiliées KMHL, KML, KMFL, GEC.

Dans le 75% de Katanga Mining Ltd, les parts sociales sont réparties en raison de 20% pour KMHL, 0,89% pour KML, 20% pour KMFL, 20% pour GEC et 14,11 % pour KFL.

### **3.5. Financement du Projet**

Les différents montants d'investissement du projet KCC SA de 2007 à 2014 se présentent de la manière suivante :

- 165.300.000USD en 2007,
- 265.300.000USD en 2008,
- 635.500.000USD en 2011,
- 515.500.000USD en 2012,
- 769.000.000USD en 2013,
- 768.000.000USD en 2014<sup>24</sup>,
- 880.000.000 USD<sup>25</sup> de 2015 à 2016.

Le coût total d'investissement du projet KCC SA est évalué à ce jour à 3.998.600.000USD conformément aux états financiers Katanga Mining 2011,2013 et 2014 ainsi qu'au communiqué de presse KCC du 11/09/2015. L'évolution croissante du coût d'investissement de ce projet est principalement due au coût élevé de l'équipement des réhabilitations des anciennes usines ayant appartenu à la GCM, notamment la construction de la nouvelle usine de lixiviation en remplacement des anciennes usines, en vue d'améliorer le taux de récupération du cuivre, et le remboursement des dettes de l'entreprise vis-à-vis des actionnaires.

---

<sup>24</sup> Etats financiers Katanga Mining exercices 2011, p.7, 2013, p.5, p.6 et 2014, p.5.

<sup>25</sup> Communiqué de presse KCC SA du 11/09/2015 annonçant la suspension du traitement du cuivre et du cobalt

### **3.6. Production**

Avant la suspension des activités de production en septembre 2015, KCC SA a pu atteindre une production de 159.668 tonnes de cuivre et cobalt<sup>26</sup>. Cette dernière dépasse de loin les prévisions de 2009 qui étaient de 25 milles tonnes l'an.

### **3.7. Les Différentes Obligations fiscales et parafiscales**

KCC SA est sous le régime fiscal du Code minier de 2002 à son titre IX complété par le Règlement minier portant mesures d'application ainsi que les édits provinciaux.

Les contrats et avenants constituent le régime parafiscal applicable à l'entreprise.

De l'analyse des différentes sources d'obligations fiscales et parafiscales applicables au projet KCC SA, nous avons identifié les obligations suivantes :

---

<sup>26</sup> Rapport ITIE/RDC 2014, p.147

**Table n°4. Liste des sources des obligations fiscales et parafiscales du projet KCC S.A**

Explication de Source				Explication d'obligation								Autres Notes
Titre de la Source	Type de Source (e.x. type de loi ou contrat, etc.)	Date	Parties	Nom d'obligation	Fiscal ou parafiscal	Article ou pge	Emetteur	Destinataire	Fréquence	Montant Payable	En vigueur?	
Code Minier	<b>Loi N° 007/2002 portant Code Minier</b>	11-juil-02	Etat	Droit Superficiaire	Fiscal	198-201	KCC	CAMI	Annuel		oui	
				Redevance Minière	Fiscal	240-242	KCC	DGRAD	A chaque vente		oui	
				IBP	Fiscal	247-248	KCC	DGI	Annuel		oui	
Edit	Edit Provincial N° 0001 portant création de la taxe Provinciale sur les Produits Miniers Concentrés Destinés à l'Exportation	20-avr-10	Province	Taxe sur les concentrés	Fiscal	Art: 1-9	KCC	DRKAT	A chaque exportation des concentrés		Oui	
Edit	Edit Provincial N° 0001 portant création de la taxe Provinciale sur les Produits Miniers Concentrés Destinés à l'Exportation	20-avr-10	Province	Taxe sur la voirie	Fiscale	Art : 10	KCC	DRKAT	A chaque Tonnage transporté		Oui	
Contrat	Gécamines, Katanga Mining Holdings limited, KFL Limited, Global Entreprises Corporate ltd, SIMCO, KCC S.A, Katanga Mining Finance Limited, KML (BVI) Holco Limited	25-juil-09	GCM, K	Royaltie	Parafiscal	Art :6.10	KFL	GCM	A chaque Production		oui	
Contrat	Gécamines, Katanga Mining Holdings limited, KFL Limited, Global Entreprises Corporate ltd, SIMCO, KCC S.A, Katanga Mining Finance Limited, KML (BVI) Holco Limited	20-avr-10	GCM, KFL	Pas de Porte	Parafiscal	Art:6.2.10	KFL	GCM			Oui	
Contrat	Gécamines, Katanga Mining Holdings limited, KFL Limited, Global Entreprises Corporate ltd, SIMCO, KCC S.A, Katanga Mining Finance Limited, KML (BVI) Holco Limited	20-avr-10	GCM, KFL	Pas de Porte	Parafiscal	Art:	KCC	GCM	Trimestre		Oui	



## **IV. ESTIMATIONS DES FLUX DU PROJET KCC S.A**

Les estimations dont il est question concernent le Pas de porte, les Royalties, le Loyer d'Amodiation, l'Impôt sur les Bénéfices et Profits, la Redevance Minière, les Droits Superficiaires, et la Taxe sur les concentrés. Ces flux ont été ciblés à cause de leur importance liée au secteur minier, de leur contribution à l'économie nationale et de l'opportunité de développement qu'ils offrent aux communautés impactées par le projet KCC SA.

Le calcul de ces différents flux est basé sur les dispositions légales et contractuelles. Les données ainsi trouvées ont été comparées aux données ITIE qui nous ont permis de dégager des écarts.

En plus de cela, des analyses sont faites pour chaque flux avec comme conséquence la production de recommandations partielles.

### **4.1. Flux fiscaux**

#### **4.1.1. Droits superficiaires annuels par carrés**

##### **Définition**

Le Code Minier de 2002 en ses articles 198 et 199 prévoit que le titulaire d'un titre minier doit payer les droits superficiaires annuels par carré à l'Etat congolais par le cadastre minier (CAMI) qui est l'institution en charge de la gestion des titres miniers. Le paiement de ce flux assure au titulaire le maintien de son titre minier (PR, PE). Il est payé en tenant compte de la période à laquelle le titulaire est entré en possession du titre,

##### **Méthodologie**

Pour trouver les montants des droits superficiaires que KCC a dû payer à l'Etat congolais durant les années 2009 à 2015, nous avons pris le nombre de carrés miniers de chaque Permis d'Exploitation dont dispose KCC à savoir les Permis n° 525, 4960, 4961, 4963, 11601 et 11602 que nous multiplions par la valeur par carré minier ajustée de 511,43\$<sup>27</sup>. Cette valeur ajustée est calculée sur base du taux d'ajustement de 2008<sup>28</sup> (1,204), faute de pouvoir trouver un taux d'ajustement à jour.

En ce qui concerne l'année 2009, le calcul de ce flux a été effectué au prorata temporis des mois partant de l'octroi de chaque permis.

---

<sup>27</sup>Décision N°CAMI/044/2008 du 16 Octobre 2008 portant ajustement des montants des droits, taxes, impôts et amendes prévus dans le code et règlement minier

<sup>28</sup>Idem

Les valeurs et durées de chacun de ces PE utilisées dans nos estimations sont les suivantes :

**Tableau N°10 : Liste de Permis de KCC**

N°	PE	Nombre des carrés	Date d'octroi	Date fin de durée
1	PE 525	13	28 Janvier 2007	03 Avril 2024
2	PE 4960	13	03 Avril 2009	04 Avril 2024
3	PE 4960	10	16 Octobre 2009	07 Mai 2022
4	PE 4963	9	03 Avril 2009	03 Avril 2024
5	PE 11601	1	16 Octobre 2009	07 Mai 2022
6	PE 11 602	2	16 Octobre 2009	03 Avril 2024

Source : liste de CAMI

**Tableau N°11 : Estimation des droits superficiaires**

Année	Nbre de carrés	Valeur ajustée d'un carré	Nbre de mois	Estimations
2009	48	511,43\$	5,91*	\$12.103
2010	48	511,43\$	12	\$24.548
2011	48	511,43\$	12	\$24.548
2012	48	511,43\$	12	\$24.548
2013	48	511,43\$	12	\$24.548
2014	48	511,43\$	12	\$24.548
2015	48	511,43\$	12	\$24.548
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>\$159.391</b>

*\*moyenne de la durée de la première année de chaque permis*

**Tableau N°12 : vérification des Droits superficiaires**

Années	Données ITIE	Estimation	Ecart
2009	RAS	\$12.103	\$(12.103)
2010	RAS	\$24.548	\$(24.548)
2011	24.533	\$24.548	\$(15)
2012	24.533	\$24.548	\$(15)
2013	26.885	\$24.548	\$2.337
2014	26.902	\$24.548	\$ 2.354
2015	En cours	\$24.548	RAS
<b>TOTAL</b>	<b>102.853</b>	<b>159.391</b>	<b>\$(56.538)</b>

**Interprétation :**

De la lecture des données estimées et comparées dans le tableau ci-dessus, nous avons relevé un écart négatif de 56.538USD.

\*Ecart positif = Données ITIE supérieures aux estimations.

\*Ecart négatif = Estimations supérieures aux données ITIE.

## Analyse du résultat

Il ressort de l'analyse du tableau que la différence constatée est due au non-paiement des droits superficiaires de KCC durant les deux premières années.

Le fait que l'ITIE/RDC n'aie pas rendu disponible les données relatives aux droits superficiaires payés par KCC pour les deux années 2009 et 2010 serait dû à la non-désagrégation par entreprise et par flux payé des déclarations rapportées durant cette période.

Les écarts positifs en 2013 et 2014 pourraient être dus au paiement partiel anticipé de droits superficiaires futurs.

### 4.1.2. Redevance minière

#### Définition

La redevance minière est une obligation légale due à l'Etat conformément au Code minier en ces articles 240, 241 et 242 qui détermine l'assiette, le taux et la répartition entre le gouvernement central, provincial et l'ETD. Selon l'article 240, la redevance minière est calculée sur base de la valeur des ventes réalisées, diminuées des « frais déductibles » comprenant les frais de transport, d'analyses, d'assurance et de commercialisation.

#### Méthodologie

Pour la redevance minière de KCC, nous avons utilisé les données du rapport ITIE que nous avons confronté aux données de la division des mines pour dégager les écarts. Nous n'avons commencé la vérification qu'en 2013 car les données de la division des mines ne vont pas avant.

**Tableau 10 : Vérification de la Redevance Minière**

Années	Données ITIE/RDC	Statistiques DIV.MINES	Ecart
2010	6.869.312	4.236.825 *	2.632.487
2011	13.234.958	12.528.189	706.769
2012	11.501.019	19.987.566	(8.486.547)
2013	16.792.486	16.311.876	480.610
2014	19.631.369	20.506.681	(875.312)
2015	En cours	14.223.423	RAS
<b>TOTAL</b>	<b>68.029.144</b>	<b>87.794.560</b>	<b>(5.541.993)</b>

*(\*) Ce montant tirés sur les statistiques de production livrés par la division de mines pour l'année 2010, ne concerne que les tonnages de cathodes qui étaient multipliés par le prix moyen du cuivre en cette année<sup>29</sup>. Pour trouver le chiffre d'affaire net, nous avons appliqué de manière aléatoire le taux de 15% des frais déductibles. S'agissant des concentrés, nous avons éprouvé les difficultés pour avoir le pourcentage de métaux qu'ils contiennent afin de pouvoir faire nos calculs en cette matière.*

<sup>29</sup> <http://www.boursorama.com/forum-aurea-suivie-du-cours-cuivre-2006-a-2013-422780093-1>

## Interprétation

Le tableau ci-haut affiche un résultat négatif de 5.541.993USD issu de la confrontation des données ITIE et des statistiques de la division de Mines.

### Analyse du résultat

A la lecture du tableau ci-haut présenté, un écart négatif a été constaté en 2012 et 2014, cela pourrait constituer un manque à gagner pour l'Etat congolais et les communautés locales, si une régularisation éventuelle n'est pas intervenue.

### Répartition de la redevance Minière de KCC

La redevance minière a aussi comme finalité de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone dans laquelle opère le projet minier à travers la construction des infrastructures de base. La répartition de cette taxe est fixée par l'article 242 du code minier à raison de 60% au pouvoir central, 25% à la province et 15% à l'Entité Territoriale Décentralisée (ETD) dans laquelle est basé le projet minier.

**Tableau 9 : Estimation de la rétrocession de redevance minière à la province et à l'ETD**

Années	Données ITIE/KCC	Taux	Taux	Rétrocession Province	Rétrocession ETD
2009	\$ 3.555.209	25%	15%	\$ 888.802	\$ 533. 281
2010	\$ 6.869.312			\$ 1.717.328	\$ 1.030.397
2011	\$ 13.234.958			\$ 3.308.740	\$ 1.985.244
2012	\$ 11.501.019			\$ 2.875.255	\$ 1.725.153
2013	\$ 16.792.486			\$ 4.198.122	\$ 2.518.873
2014	\$ 19.631.369			\$ 4.907.842	\$ 2.944.705
Total				\$ 17.896.089	\$ 10.737.653

## Interprétation

Après notre analyse, nous avons constaté que sur base de la redevance minière déclarée payée par KCC au cours des années 2009 à 2014, l'ancienne province du Katanga devrait percevoir un montant de 28.633.742USD, dont 17.896.089USD au chef-lieu, et 10.737.653USD à la commune de Dilala qui est l'ETD concernée par le projet.

## Analyse du résultat

Selon les rapports ITIE 2012,<sup>30</sup>2013<sup>31</sup> et 2014, le ministère des finances affirmait avoir rétrocédé à cette province des montants réconciliés auprès de la DRKAT. Toutefois, la hauteur de cette rétrocession n'avait pas respecté le pourcentage prescrit à l'article précédemment repris. C'est ainsi qu'en 2012, 13% de la redevance générale issue de l'ensemble des entreprises implantées au Katanga fût rétrocédée, en 2013 10%, et en 2014, 8%.

Curieusement le même rapport ne nous renseigne pas sur les montants qui avaient été alloués à l'ETD.

Ce manque d'information sur la rétrocession à l'ETD aurait été occasionnée par un certain nombre d'éléments, partagés entre le pouvoir central et la Province dont :

- La non-rétrocession du montant prévu par le Code minier;
- La non-retention de ce flux à la source comme le prévoit l'article 175 de la Constitution de la RDC ;
- La non-réclamation de la part réservée à l'ETD par la plupart des membres des communautés par ignorance des textes légaux.

### 4.1.3. Impôt sur le Bénéfice et Profit (IBP)

#### Définition

C'est un flux légal payé en RDC à l'Etat au titre des bénéfices réalisés après un exercice passé au taux de 30%, conformément au Code minier en son article 247.

#### Méthodologie

Faute de données disponibles des années 2009 et 2010, nous nous sommes contentés de faire des estimations de l'IBP généré par le projet KCC, en se référant aux résultats nets pour les exercices 2011, 2012, 2013 et 2014. Ces résultats étant négatifs<sup>32</sup>, c'est ainsi que nous avons recouru au calcul d'un IBP minimum selon l'article 92 du Code général des impôts qui voudrait que, lors que le résultat net au cours d'un exercice fiscal est déficitaire, l'entreprise est assujettie à un impôt minimum fixé à 1/100 du chiffre d'affaire déclaré<sup>33</sup>.

**Tableau 9: Estimation de l'IBP payé par KCC**

Années	Chiffre d'affaire brut <sup>34</sup>	Taux	Estimation IBP
2011	\$581.499.195	0,001	\$581.499
2012	\$610.145.182	0,001	\$610.145
2013	\$808.058.006	0,001	\$808.058
2014	\$1.091.898.684	0,001	\$1.091.898

<sup>30</sup> Rapport ITIE RDC 2012, Pge129 ; 130

<sup>31</sup> Rapport ITIE RDC 2013, Pge 105 : 106

<sup>32</sup> Etats financiers de KCC SA 2012, Pge 18

<sup>33</sup> Code général des impôts de 2003 à son Article 92 Pge 93

<sup>34</sup> Etats financiers KCC.

**Tableau N°9 : vérification de l'IBP**

<b>Années</b>	<b>Données ITIE</b>	<b>Estimations IBP</b>	<b>Ecart</b>
2011	\$ 748.692	\$ 581.499	\$ 167.193
2012	\$ 648.530	\$ 610.145	\$ 38.385
2013	\$ 0	\$ 808.058	\$(808.058)
2014	\$23.257.000	\$1.091.898	\$ 22.165.102
<b>TOTAL</b>	<b>\$24.654.222</b>	<b>\$3.091.600</b>	<b>\$21.562.622</b>

**Interprétation**

De l'analyse du tableau sur la vérification, il ressort ce qui suit : pour les années 2011 et 2012, nos estimations semblent être légèrement inférieures par rapport aux déclarations des données ITIE. En 2013 Il n'y avait aucune déclaration faite à l'ITIE, alors que les États Financiers rapportent un paiement de 1.109.129 USD<sup>35</sup>. Un écart important se dégage en 2014 entre nos estimations et les données ITIE, d'un montant de 22.165.101,32 USD d'une part, et les États Financiers qui nous informent d'un paiement de 1.111.409 USD <sup>36</sup>d'autre part.

Après la comparaison entre les données ITIE/RDC et nos estimations, un écart positif de 21.562.622 USD se dégage.

**Analyse du résultat**

Nos estimations (calcul de 1/100 du chiffre d'affaire déclaré) se rapprochent des déclarations de KCC, en effet, les écarts constatés pour les années 2011 et 2012 sont relativement faibles. Cela confirme que l'IBP payé par cette entreprise correspond à un impôt minimum, donc que les résultats de ces deux années étaient déficitaires. Plusieurs raisons pourraient être à la base de cette minimisation de ce flux.

Etant donné que KCC pratique la stratégie de la capitalisation restreinte « thin capitalization » qui consiste à recourir aux emprunts auprès des entreprises identifiées dans le projet comme étant affiliées à Glencore, et que le taux d'intérêts de ces emprunts n'est pas donné, cela soulève des inquiétudes sur la probabilité du non-respect de l'article 254 du code minier sur la déduction des intérêts payés à l'étranger.

L'ajout dans les États Financiers de 2014 d'éléments relatifs aux dépenses de recherche et de développement en dehors de ceux prescrits à l'article 252 du code minier de 2002, amoindrissent d'avantage l'assiette de l'IBP. Ces éléments supplémentaires sont divers, tels que les études de marketing, les installations et équipements relatifs au site d'extraction et de traitement aussi bien temporaire que permanent, les infrastructures de transport ainsi que les équipements, et les installations pour logement et pour bureau sur site comme en dehors du site.

<sup>35</sup> Etats financiers de KCC 2014 Pge 15

<sup>36</sup> Etats financiers de KCC 2014 Pge 15

Nous tenons à signaler aussi qu'en analysant les états financiers 2013 et 2014 de KCC, nous remarquons que les actifs immobilisés pèsent lourdement sur l'entreprise par ce que sur le total d'actifs en 2013, les immobilisés ont coûté 2.376.864.268USD sur 3.439.136.086USD et en 2014 2.988.069.901USD sur 4.011.719.477USD<sup>37</sup>.

Ces immobilisations affectent l'assiette de l'IBP car en déduisant toutes ces charges importantes, l'entreprise affiche toujours des pertes dans ses états financiers et recourt à un autre calcul empêchant ainsi l'Etat congolais de récupérer l'IBP normal c'est-à-dire calculé avec le taux de 30%.

Ces pertes affichées par KCC affectent aussi les dividendes que la GCM devrait percevoir étant actionnaire dans ce projet.

En plus de cela, KCC s'arroge d'autres prérogatives en dehors du cadre légal, en insérant une disposition qui lui permet d'arrêter le projet sur base de sa propre appréciation « si un projet n'aboutit pas ou une exploration s'arrête puisque sa poursuite n'est pas économiquement réalisable, de sorte que les dépenses capitalisées soient immédiatement amorties en pertes et profits ». <sup>38</sup>

L'absence de déclarations de ce flux pour l'année 2013 pourrait être due à une omission dont l'incidence est sur l'ensemble des revenus déclarés à l'ITIE de cette année<sup>39</sup>. Toutefois si il y avait omission, lors de la réconciliation, la DGI en tant que Régie financière attitrée devrait renseigner la note de perception, et l'entreprise devrait déclarer ce paiement d'autant plus que les États Financiers de KCC affichent un montant de 1.109.129USD.

Quant à l'année 2014, il a été constaté un écart important de l'ordre de 22.165.101,32USD entre nos estimations et la déclaration ITIE. Ce déficit pourrait être imputable à l'inexactitude des chiffres déclarés par l'entreprise, car dans ses propres états financiers, il apparaît une somme de 1.111.409USD payée au titre de l'IBP.

Il sied de signaler qu'il y a des incohérences entre les montants présentés en interne dans KCC, et ceux déclarés à l'ITIE/RDC.

#### **4.1.4. Taxe Provinciale sur la Voirie et Drainage**

La taxe sur la voirie et drainage est une taxe payée à la Province conformément à l'Edit provincial N° 0001 du 23 mai 2008 portant création de la Taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt Provincial.

Les transporteurs des produits miniers sont assujettis à cette taxe au taux et assiette de 50USD la tonne de minerais transportés<sup>40</sup>.

---

<sup>37</sup> Etats financiers de KCC 2014 p.1

<sup>38</sup> Op.cit., Pge6

<sup>39</sup> Exigence 4.1. Norme ITIE 2016 Pge 23

<sup>40</sup> Edit Provincial 001 du 20/04/2010, Art. 8

## Méthodologie

Lors des estimations, nous nous sommes servis des statistiques de production de la Division des mines d'où nous avons tiré le nombre de tonnes de minerais transportés destiné à l'exportation que nous avons multiplié par le taux de 30USD pour les années 2011 et 2012. Le taux a en effet été réajusté à 50 USD la tonne<sup>41</sup> en 2013, nous l'avons donc appliqué au tonnage des années 2013, 2014 et 2015.

**Tableau N°13 : Estimation de la taxe sur la voirie et drainage**

Années	Production/T	Taux	Estimation
2011	903.712	\$ 30	\$27.111.360
2012	11.078	\$ 30	\$332.360
2013	218.409	\$ 50	\$10.920.450
2014	12.981	\$ 50	\$649.050
2015	12.381	\$ 50	\$619.050

**Source : Statistiques Division des mines**

**Tableau 14 : Vérification**

Année	Données ITIE	Estimation	Ecart
2011	\$12.442.316	\$27.111.360	\$(14.669.044)
2012	\$3.090.854	\$332.360	\$2.758.494
2013	\$20.500.000	\$10.920.450	\$ 9.579.550
2014	\$15.000.000	\$649.050	\$14.350.950
2015	En cours	\$619.050	RAS
<b>TOTAL</b>	<b>\$51.033.170</b>	<b>\$39.632.270</b>	<b>\$12.019.950</b>

**Source : Données ITIE et estimations ADDH Interprétation**

L'équipe de recherche a constaté un écart positif de 12.019.950USD.

## Analyse du résultat

L'écart positif constaté, peut-être dû au fait que l'entreprise aurait négocié avec la DRKAT sur le montant à payer. En outre, il est probable que des avances aient été faites au gouvernement de l'ancienne Province du Katanga, avec l'option de les concilier sur les

---

<sup>41</sup>L'édit provincial n° 001/2013.



années futures. A notre avis cette pratique suscite des craintes quant au suivi dans le futur des montants perçus par rapport aux volumes des produits transportés. Une autre crainte serait de percevoir plus d'avances qui s'étendraient sur plusieurs années, car une telle pratique revient à hypothéquer les ressources au détriment des générations futures.

## **4.2. Flux parafiscaux**

### **4.2.1. Pas de porte**

#### **Définition**

C'est un flux contractuel généralement payé en RDC par les investisseurs privés aux entreprises du portefeuille de l'Etat (EPE, entreprises commerciales détenues à 100% par l'État) ou à l'Etat directement, au titre de droit d'accès au gisement<sup>42</sup>. Il est défini lors de la négociation du contrat, et fixé lors de la signature. Le taux, les modalités de calcul et le paiement sont fournis de manière détaillée dans le contrat.

Dans la plus part des cas le Pas de Porte est un flux qui se négocie entre les parties à raison de la valeur des ressources que contient le gisement. Dans le cas d'espèce, le flux a été fixé de manière forfaitaire<sup>43</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article 6.2.10 du contrat de JVACR de 2009, les parties avaient convenu qu'en compensation de l'accès aux différents gisements et autres biens mis à la disposition de la nouvelle entreprise KCC S.A, un pas de porte de 140.000.000 USD devrait être payé selon les modalités suivantes<sup>44</sup> :

- 1) GEC : 5.000.000 USD, initialement donné comme prêt, puis reconverti en pas de porte ;
- 2) KFL : 135.000.000USD à payer selon les modalités suivantes :
  - 3.000.000 USD payés en contrepartie de l'enregistrement au cadastre minier du Permis d'Exploitation(PE) 525 ;
  - 2.000.000 USD payés en contrepartie de l'enregistrement au cadastre minier : PE 4958 et 7044 ;
  - 24.500.000 USD payés par compensation du montant de la souscription des actions SIMCO lors de l'augmentation du capital social de KCC SA ;
  - 10.000.000 USD à payer au 31 décembre 2009 ;
  - 10.000.000 USD à payer au 31 décembre 2010 ;
  - 10.000.000 USD à payer au 31 décembre 2011 ;
  - 15.000.000 USD à payer au 31 décembre 2012 ;
  - 15.000.000 USD à payer au 31 décembre 2013 ;
  - 15.000.000 USD à payer au 31 décembre 2014 ;
  - 15.000.000 USD à payer au 31 décembre 2015 ;
  - 15.500.000 USD à payer au 31 décembre 2016.

---

<sup>42</sup>JVACR 2009, Art.6.2.10,p.39

<sup>43</sup> IDEM

<sup>44</sup> JVACR 2009, Art.6.2.10,p.39

### **Méthodologie :**

Pour faire l'analyse du Pas de Porte que GEC et KFL devraient payer à la Gécamines et à l'Etat congolais de 2009 à 2016, nous nous sommes servis des dispositions de l'article 6.2.10 du contrat de JVACR de 2009, que nous avons interprété pour dégager le montant du Pas de Porte ainsi que les modalités de son paiement, afin d'évaluer les risques éventuels et proposer les pistes de solutions.

**Tableau N° 5 : Comparaison aux données de l'ITIE**

<b>Année</b>	<b>Libellé du Contrat</b>	<b>Données ITIE/RDC</b>	<b>Ecart</b>
2009	\$10.000.000	0	\$-10000000
2010	\$10.000.000	\$20.000.000	\$10 000 000
2011	\$10. 000. 000	\$10.000.000	0
2012	\$15. 000. 000	\$15. 000.000	0
2013	\$15. 000. 000	0	\$-15 000 000
2014	\$15. 000. 000	\$15.000.000	0
TOTAL	\$ 75. 000 .000	\$60 000 000	\$-15 000 000

### **Interprétation**

Lors de cette comparaison, nous avons vérifié ces données dans les rapports ITIE/RDC, exercices couverts par la période de l'étude, à savoir les rapports 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

À la lecture du tableau ci-dessus, il se dégage que la source de vérification disponible à savoir les rapports ITIE/RDC que nous avons utilisés ne nous apprend pas si le pas-de-porte a été payé en 2009 et 2013. Cependant, après la comparaison des libellés du contrat aux données ITIE, il se dégage un écart négatif de 15.000.000USD qui constituerait un manque à gagner pour la Gécamines et l'Etat congolais.

### **Analyse des résultats:**

Après l'analyse des données tirées de la lecture du contrat, nous constatons que la Gécamines et l'Etat congolais encourent les risques de ne pas recouvrer leurs droits.

Au vue de cette situation, le silence de la Gécamines et de l'Etat congolais du fait du non-respect de leur droit par KCC SA est anormal. La réclamation passerait par l'émission de la note de non-exécution conformément à l'Article 14.2 de la JVACR de 2009. Ce silence nous pousse à croire que ce paiement a été effectué. Au regard de la situation d'endettement

dans laquelle se trouve la GCM, KCC aurait retenu le pas-de-porte comme paiement partiel de la dette. S'il s'avère que cette hypothèse soit vraie, l'EPE serait dans l'obligation de publier cet accord.

#### 4.2.2. Royalties :

##### Définition

Les royalties sont un flux contractuel qui est généralement payé en RDC à l'EPE en guise de compensation des droits de location, de consommation, et d'épuisement des gisements couverts par les permis d'exploitation (PE). Son paiement intervient au moment de la production. Le taux et les modalités de calcul et de paiement des royalties sont toujours fixés par le contrat en rapport avec le projet concerné<sup>45</sup>.

##### Méthodologie :

Dans le calcul de ce flux, nous nous sommes servi du Contrat de Joint-venture de 2009 à son article 6.10.a, qui énonce que pour la consommation et l'épuisement des gisements couverts par les Permis d'Exploitation, KCC versera à la Gécamines au titre des royalties, une somme égale à 2,5% du chiffre d'affaires net réalisé à compter de la date d'entrée en vigueur de la JVACR, montant déduit des loyers d'amodiation. Nous avons utilisé les chiffres d'affaire des années 2009 à 2016<sup>46</sup> que nous avons trouvés dans les *Balance Statements* de Katanga Mining Ltd, multipliés par le taux de 2,5% défini par la JVACR. Nous avons déduit les loyers d'amodiation du montant annuel des royalties estimées comme indiqué dans la JVACR. Enfin, les résultats obtenus ont été comparé aux données de paiement rapportées à l'ITIE/RDC.

**Tableau 7: Estimation de Royalties de 2009 à 2016**

Années	Chiffre d'affaire	Taux	Estimations
2009	\$ 285.549.000	2,5%	7.138.725
2010	\$ 535.949.000		13.398.725
2011	\$ 574.394.000		14.359.850
2012	\$ 600.535.000		15.013.375
2013	\$ 805.620.000		20.140.500
2014	\$ 1.078.510.000		26.962.750
2015	\$ 669.701.000		16.742.525

<sup>45</sup>JVACR Juillet 2009, Art.6.10, p43

<sup>46</sup> Le chiffre d'affaire de 2016 a porté que sur le résultat du premier trimestre du consolidated financial statements du 31 Mars, 2015 et 2016.

**Tableau 8 : Vérification des Royalties**

<b>Années</b>	<b>Données ITIE</b>	<b>Estimations</b>	<b>ECARTS</b>
2009	0	\$ 7.138.725	\$(7.138.725)
2010	\$ 7.712.791	\$ 13. 398.725	\$(5.685.934)
2011	\$ 21.089.759	\$ 14.359.850	\$6 729 909
2012	\$ 15.000.000	\$ 15.013.375	\$(13.375)
2013	\$ 21.841.086	\$ 20.140.500	\$1.700.586
2014	\$ 63.388.937	\$ 26.962.750	\$36.426.187
2015	En cours	\$ 16.742.525	RAS
<b>TOTAL</b>	\$ 129.032.573	\$113.756.450	\$25.288.739

**Interprétation :**

A la lecture des informations contenues dans le tableau de la comparaison entre nos estimations et les déclarations des paiements des royalties à l'ITIE/RDC pour l'année 2009, il se dégage qu'aucun paiement n'a été déclaré.

Dans l'ensemble, nous constatons un écart positif de 25.288.739USD.

**Contradiction entre les montants**

Lors de notre analyse des états financiers de KCC SA et des déclarations ITIE des rapports 2013 et 2014 nous avons remarqué de grandes différences entre les différents montants déclarés.

En 2013 KCC a déclaré à ITIE avoir payé un montant de royalties de 21.841.086,24 USD<sup>47</sup> alors que dans ses états financiers, elle évoque un montant de 17.049.443 USD<sup>48</sup>, soit une différence non-déclarée de 4.791.643,24 USD. Curieusement lors de la réconciliation, la GCM a reconnu avoir perçu le même montant.

En 2014 KCC SA a déclaré à l'ITIE avoir payé à l'EPE un montant de 63.388.937USD<sup>49</sup> contrairement aux 24.876.874USD<sup>50</sup> rapportés dans leurs états financiers, une différence de 38.512.063,00 USD.

<sup>47</sup> Rapport ITIE RDC 2013, Pge 93

<sup>48</sup> Etats financier de KCC Exercice 2014, Pge 17

<sup>49</sup> Rapport ITIE/RDC 2014, Pge 84

### **Analyse du résultat :**

Pour notre part, le fait qu'il n'existe pas de déclarations de paiement des royalties en 2009 peut signifier deux choses : soit l'entreprise KCC SA n'a pas effectué ces paiements ; soit encore, compte tenu du niveau d'endettement de la GCM auprès des actionnaires de KCC SA, que la GCM aurait demandée à KCC SA de retenir ce flux pour les deux années en contrepartie d'une de ces dettes. Dans les deux cas, la GCM et KCC devraient fournir des explications sur les raisons qui ont été à la base de la non-déclaration de ce paiement à l'ITIE.

Dans l'hypothèse où il y a eu report, cela devrait être clarifié comme dit précédemment au chapitre concernant le Pas de Porte. Le silence de la GCM et de son actionnaire l'Etat Congolais sur le fait que KCC n'ait pas payé les Royalties pour cette année entre à notre avis en contradiction avec les articles 14.1, 14.2 et 14.3 de la JVCAR de 2009<sup>51</sup> et empêcherait l'Etat congolais de capitaliser le peu de recettes que le projet lui offre.

Quant aux écarts constatés en 2011, 2013 et 2014, nous pensons que ces derniers pourraient comprendre le montant de paiement des royalties que KCC SA devrait à la GCM et à l'Etat Congolais en 2009.

### **Du transfert de Royalties :**

Selon les États Financiers de l'exercice fiscal de 2014 à la page 10, la GCM avait déjà cédé ces royalties à Africa Horizon Investment Limited, filiale de Fleurette Group enregistrée aux Îles Caïmans.

Mais cette source ne nous informe en rien du prêt accordé avant cela par Africa Dawn, autre filiale du Fleurette Group, à la GCM. La cession des royalties à Africa Horizon aurait été réalisée en contrepartie de ce prêt accordé à la GCM pour l'acquisition de la majorité des parts de Platmin dans le projet Deziwa Ecaïlle.<sup>52</sup>

Pour analyser le montant relatif au transfert des royalties de la GCM à la société Africa Horizon Investment Limited, nous avons considéré le montant total de 800 Million de Dollars américains qui devraient servir à l'investissement dans le projet Deziwa et à la construction d'une centrale énergétique tel que rapportée par l'agence de presse Bloomberg<sup>53</sup>. Sur base de ce montant d'investissement nous avons déduit le montant déclaré et prêté à GCM par Africa Dawn. La différence qui s'est dégagée nous a permis de formuler des hypothèses sur le montant renseigné dans l'accord sur le transfert des royalties de la GCM à AHIL.

La Gécamines avait besoin d'un montant total de 800.000.000 USD dont une partie devait servir à la construction de la première phase de l'usine et l'autre à la construction

---

<sup>50</sup> IBIDEM

<sup>51</sup> JVCAR Juillet 2009, Art.14.1, 14.2 et 14.3, Pge 60-61

<sup>52</sup><https://www.bloomberg.com/news/articles/2014-04-28/billionaire-gertler-loaned-gecamines-196-million-for-congo-mine>

<sup>53</sup><https://www.bloomberg.com/news/articles/2014-04-28/billionaire-gertler-loaned-gecamines-196-million-for-congo-mine>

d'une centrale énergétique d'une capacité de 500 Méga Watt<sup>54</sup>. En 2013, le Groupe Fleurette a reconnu avoir consenti un prêt de 196 000 000 USD.

Partant de notre constat et des analyses faites par Global Witness dans son dernier rapport, la Gécamines, qui n'arrive pas à percevoir ses dividendes dans le projet KCC à cause des pertes régulières présentées par cette dernière, ne perçoit plus non plus ses Royalties à cause d'endettements excessifs.

Parlant des 196.000.000USD reconnus prêtés par le Groupe Fleurette sur les 800.000.000USD dont la GCM aurait besoin, nous signalons que la Gécamines a encore besoin du reste évalué à 604.000.000Usd sur le projet Deziwa qui n'est pas divulgué.

### **Analyse du résultat**

A notre avis, l'accord contracté par GCM auprès d'Africa Dawn pour avoir le prêt nécessaire au besoin de financement du projet Déziwa, est léonin, et pourrait à terme entrainer la sortie de la Gécamines du projet KCC à cause de l'accumulation de ses dettes.

Sur la base des informations ci-haut la GCM avait reçu un montant de 196 millions USD de Africa Dawn, cependant l'accord de cession signé en Janvier 2015 aurait démontré que les royalties cédées à AHIL a porté sur \$ 880 millions.<sup>55</sup>Au regard de cet accord certaines hypothèses peuvent en ressortir :

La GCM et Fleurette Group auraient dissimulé le véritable montant alloué, car si la GCM a reçu \$ 196 millions, ce montant additionnel de 684 millions USD aurait été cédé.

Au-delà de tout, KCC avait préfinancé la GCM en 2014 d'une somme de 57.141.422USD<sup>56</sup> afin de réaliser les travaux d'exploration des gisements de remplacement en contrepartie du PE de Dikulwe Mashamba Est pour raison d'Etat conformément à l'article 6.14.5 de la JVACR<sup>57</sup>. Ce préfinancement constitue un prêt assorti d'intérêt dont le remboursement serait prélevé automatiquement des royalties à partir de 2017.

Au vu de ces deux accords ci-évoqués, il résulte une confusion qui serait entretenue par toutes les parties en présence. Car comment expliquer que le même flux soit doublement attribué pour différentes obligations mais aussi, qu'il soit déduit du loyer d'amodiation?<sup>58</sup>

En somme, il nous paraît évident que dans le contexte de ce projet la participation de la GCM serait vendue à travers une stratégie mise en place qui consiste à pousser l'EPE à la sortie voilée par un mécanisme d'endettement excessif. En effet, en la privant de ses dividendes, puis de ses royalties, KCC fait de facto sortir la Gécamines du projet, sans que cela ne soit fait en droit.

---

<sup>54</sup><https://www.bloomberg.com/news/articles/2014-04-28/billionaire-gertler-loaned-gecamines-196-million-for-congo-mine>

<sup>55</sup><https://www.globalwitness.org/fr/press-releases/le-congo-c%C3%A8de-les-royalties-du-projet-glencore-pouvant-g%C3%A9n%C3%A9rer-jusqu%E0-880-millions-de-dollars-%C3%A0-une-soci%C3%A9t%C3%A9-offshore-appartenant-%C3%A0-un-ami-du-pr%C3%A9sident-congolais/>

<sup>56</sup> Etats financiers Kcc exercice 2014 Pge 10.

<sup>57</sup>JVACR Juillet 2009, Art.6.14.5 pge 46

<sup>58</sup>Op cit, Art.6.10.a pge 43 ; 44

### 4.2.3. Loyer d'amodiation

#### Définition

Le loyer d'amodiation est un flux qui est consacré généralement par les accords entre l'EPE et les investisseurs privés dans le secteur extractif à titre des frais de location des équipements, bureaux et autres installations appartenant à l'EPE, qui sont mis à la disposition d'un nouveau projet. La modalité de paiement, l'assiette et le taux, sont fixés lors de la signature du contrat<sup>59</sup>.

#### Méthodologie

La méthodologie que nous avons utilisée a été tirée de l'article 6.10.a de la JVACR de 2009 qui stipule que le loyer d'amodiation s'élèvera à une somme de 450.000USD par trimestre qui viendrait en déduction des royalties. Pour estimer le paiement du loyer d'amodiation, nous avons pris le montant énoncé, multiplié par quatre trimestres de l'année.

Toutefois, pour ce qui est de l'année 2009, nous avons fait un calcul au prorata temporis pour les 5 mois à partir de l'entrée en vigueur du contrat. Se faisant, les résultats de nos estimations ont été confrontés aux données des rapports ITIE/RDC afin de dégager les écarts.

**Tableau 8 : Estimation du loyer d'amodiation de KCC S.A de 2009 à 2016**

Année	TAUX	Données ITIE	Estimations Loyer	Ecart
2009		RAS	750.000	\$-750 000
2010		RAS	1.800.000	\$-1 800 000
2011		\$ 300.000	\$ 1.800.000	\$-1 500 000
2012	\$ 450 000	RAS	\$ 1.800.000	\$-1 800 000
2013		RAS	\$ 1.800.000	\$-1 800 000
2014		RAS	\$ 1.800.000	\$-1 800 000
2015		En cours	En cours	
<b>TOTAL</b>		<b>\$300.000</b>	<b>\$ 11.550.000</b>	<b>\$-9 450 000</b>

#### Interprétation :

En confrontant nos estimations aux données contenues dans les rapports ITIE/RDC des exercices couvertes par l'étude, nous avons constaté que ce flux n'avait été payé qu'en

<sup>59</sup> Définition inspirée de l'article : 6.6 à 6.9 de la JVACR de 2009 Pge 43

2011, d'un montant de 300.000USD. Quant au reste des années : 2009, 2010, 2012, 2013 et 2014, le rapport ITIE/ RDC ne nous informe d'aucun paiement par KCC à GCM au titre du loyer d'amodiation.

Après comparaison, avons constaté un écart négatif de 9.450.000USD de 2009 à 2014.

### **Analyse du résultat**

Partant de l'article 6.6 à 6.9 le loyer d'amodiation est un flux parafiscal qui doit être payé à l'EPE à chaque trimestre en contrepartie des biens loués par le projet. A l'issu de notre analyse nous constatons que ce flux a été payé qu'une seule année, d'un montant inférieur au taux fixé. Le fait qu'il n'ait pas eu de paiements déclarés à ITIE peut nous permettre de déduire qu'ils n'avaient pas eu lieu.

Il est également probable que la GCM ait vendu l'ensemble des biens loués par KCC, mais si tel est le cas, il y aurait eu un accord secret passé entre les deux partenaires. Le prix serait largement inférieur à la valeur des biens loués par KCC comme cela avait été aussi relevé par la Commission Parlementaire Lutundula.<sup>60</sup>

L'article 6.10.a énonce que le montant des loyers d'amodiation payés chaque trimestre est déduit du montant des royalties payées chaque année. Il découle de cette disposition que, contrairement au Code minier, le montant des royalties est lié aux loyers d'amodiation en ce que les montants de ces loyers trimestriels sont soustrait à la fin de l'année au montant total des royalties. Selon notre appréciation ; cette disposition est contraire à la fiscalité, car un flux déjà attribué ne peut plus faire objet d'une déduction par un autre flux au même destinataire, cela frise une stratégie de minimisation du flux sur lequel est basé le deuxième.

Il est aussi possible que la GCM ait cédé précédemment à KCC ou l'un des actionnaires le droit au loyer d'amodiation en remboursement de dettes ou pour d'autres raisons. Ce dernier cas serait en contradiction avec l'exigence 4.7 de la norme ITIE 2016 qui voudrait que les données présentées par le rapport ITIE soient désagrégées à un niveau requis.

### **RESUME DES FLUX ESTIMES**

N°	FLUX	DONNEES ITIE	ESTIMATIO NS	ECART +	ECART -	SOLDE
1	Droits Superficiaires	\$ 102.853	\$ 159.391	-	\$ 56.538	
2	Redevance Minière	\$ 68.029.144	\$ 87.794.560		\$5.541.99 3	
3	Impôt sur le Bénéfice et Profit	\$ 24.654.222	\$ 3.091.600	\$ 21.562.622		
4	Taxe sur la Voirie et Drainage	\$ 51.033.170	\$ 39.632.270	\$ 12.019.950		
5	Pas de Porte	\$75.000.000	\$ 60.000.000		\$15.000.0 00	
6	Royalties	\$129.032.573	\$ 113.756.450	\$25.288.739		
7	Loyer d'Amodiation	\$ 300.000	\$ 11.550.000		\$9.450.00 0	

<sup>60</sup> Rapport de la commission Lutundula sur la Revisitation des contrats miniers, 2007 Point 10Page80



	TOTAL	\$348.151.962	\$315.984.271	\$ 58.871.311	\$30.048.531	\$32.167.691
--	-------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------

## V. RISQUES POTENTIELS DU CONTRAT KCC SA EN MATIÈRE FISCALE ET PARAFISCALE

FLUX	PROBLEME/RISQUE	FACTEUR AGGRAVANT	FACTEUR ATTENUANT
Droits Superficiaires	Non-paiement pour l'année 2009 et 2010 <sup>*61</sup>	Déchéance de Titres	Régularisation de paiement
Redevance Minière	Non-respect de l'article 242 du code minier	-Privation de la province et de l'ETD des moyens financiers -Blocage du développement au niveau local	Respect strict et effectif de l'article 242 du code minier
IBP	-Valeur élevée des actifs Immobilisés -Dispositions de l'article 249 du code minier relatif à l'amortissement des immobilisations.	Minimisation de l'IBP	-Contrôle rigoureux pour l'évaluation des actifs immobilisés -Révision de l'article 249 du code minier
Taxe sur la Voirie et Drainage	Paiement anticipé de la Taxe	Manque de contrôle et mauvaise affectation de fonds	Paiement régulier
Pas de Porte	Paiement non régulier	Privation de moyens au partenaire étatique	Paiement régulier
Royalties	Transfert des royalties à AHIL	-Opacité sur le transfert -Perte de l'unique avantage qui reste dans le projet	Publication du contrat de transfert
Loyer d'Amodiation	Paiement irrégulier	Privation de moyen au partenaire étatique	Paiement régulier

<sup>61</sup> Cette situation pourrait-être due au fait que les données présentées dans le rapport ITIE au cours de ces années n'été désagrégé par entreprises ni par flux. Dans le cas contraire le risque évoqué reste valable.

## CONCLUSION

En somme, le développement de la République Démocratique du Congo est tributaire d'une bonne gestion du secteur minier car c'est le principal secteur économique qui a un effet d'entraînement sur d'autres secteurs. C'est à travers le paiement des flux fiscaux et parafiscaux que l'Etat congolais parvient à mobiliser les ressources financières pour booster le développement à travers le pays mais aussi dans la circonscription où est installée l'Entreprise minière en question.

KCC SA étant une entreprise minière implantée à Kolwezi, son impact sur l'économie nationale et sur les communautés locales nécessite une attention particulière de tout le monde.

C'est dans ces circonstances que l'Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH) avec l'appui du Centre Carter a pu se mettre à l'œuvre pour mener une étude particulière sur quelques flux fiscaux et parafiscaux auxquels KCC est assujettie.

Dans cette étude, une attention particulière a été portée sur la manière dont cette grande entreprise contribue à l'économie de l'Etat congolais en général, et du développement des communautés locales impactées par son projet en particulier.

Ainsi, 4 flux fiscaux et 3 parafiscaux ont été sélectionnés et confrontés aux données ITIE afin de déceler les écarts et en savoir leurs raisons.

A l'issue de notre étude, nous avons constaté qu'entre les flux sélectionnés et les données ITIE, il apparaît un état déficitaire qui pourrait constituer d'énormes manque à gagner tant pour l'Etat congolais que pour la Gécamines.

Par ailleurs, il a été aussi constaté qu'en matière de paiement de différents flux fiscaux et parafiscaux, KCC présente beaucoup d'irrégularités qui entraînent des risques pour l'Etat congolais, la Gécamines, les Communautés locales impactées par son projet et pour la société elle-même.

Quant à l'Etat congolais, l'absence de contrôle rigoureux sur les entreprises minières favorise les irrégularités constatées par ADDH.

L'objectif d'ADDH en produisant ce rapport est de voir l'Entreprise KCC payer correctement et régulièrement les flux fiscaux et parafiscaux auquel elle est assujettie.

C'est aussi de s'assurer que l'Etat congolais à travers ses services spécialisés aura par le futur un œil regardant et un contrôle rigoureux dans les entreprises minières implantées sur toute la République.

Au terme de notre étude, nous espérons voir d'autres Organisations se servir de ce travail pour aller au-delà et contribuer davantage à la recherche d'une bonne gouvernance dans le secteur minier en République Démocratique du Congo.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Code Minier 2002
2. Code Général des Impôts 2003
3. Règlement Minier 2003
4. Loi de programmation N°15/004 du 28/02/2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces
5. Edit provincial N°001 du 20/04/2010
6. Edit provincial N°001/2013
7. Décision N°CAMI/044/2008 du n16/10/2008 portant ajustement de montant de droits et taxes, impôts et amendes prévus dans le code et règlement minier.
8. Notes de débit de la Division Provinciale de Mines sur la production et redevance minière.
9. Rapport de la commission LUTUNDULA sur la revisitation des contrats miniers 2007.
10. Convention de Joint-Venture du 04/02/2004.
11. Convention de Joint-Venture Amendée, Consolidée et Reformulée de 2009.
12. Rapports ITIE/RDC 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.
13. Etats Financiers Katanga Mining 2011 et 2014.
14. Financial statements du 31/03/2015 et 2016 Katanga Mining.
15. Etats Financiers KCC 2012 et 2014.
16. Rapport annuel KCC 2007.
17. Rapport annuel Katanga Mining du 31/03/2015
18. Rapport du Conseil d'Administration de KCC du 25/02/2010.
19. Glencore ressources et reserves au 31/12/2015 disponible sur [http://www.glencore.com/assets/investors/doc/reports and results/2015/glen-2015-ressources-reservesreport-.pdf](http://www.glencore.com/assets/investors/doc/reports_and_results/2015/glen-2015-ressources-reservesreport-.pdf).
20. Réel progrès ou culture de l'image, la responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo, juin 2014 ; Le profit au détriment des droits humains et de l'environnement.(Pain pour le Prochain, Action de Carême et RAID).
21. Communiqué de presse KCC du 11/09/2015.
22. Point de presse du Président du Conseil d'Administration de KCC SA du 08/03/2016.
23. <sup>1</sup><https://www.bloomberg.com/news/articles/2014-04-28/billionaire-gertler-loaned-gecamines-196-million-for-congo-mine>
24. <sup>1</sup> <http://www.boursorama.com/forum-aurea-suivie-du-cours-cuivre-2006-a-2013-422780093-1>